



**PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION DES  
GRANDS LACS EN DROIT INTERNATIONAL  
HUMANITAIRE ET DROITS HUMAINS**

7<sup>e</sup> Edition du Concours régional de plaidoiries

**LA SITUATION EN  
REPUBLIQUE DE BENKADI**

*Cas Pratique*

**Kigali, 08 - 14 décembre 2019**

SITUATION EN REPUBLIQUE DU BENKADI\*

**Contexte général**

1. La République du BENKADI est un pays où foisonnent des ressources naturelles telles que l'or, le diamant, l'uranium et le cobalt. Ces ressources sont inégalement réparties entre les trois grandes provinces qui la composent. L'essentiel de ces richesses se concentrent dans les provinces Ouest et Sud.
2. La province Nord, quant à elle, s'étend sur de vastes territoires désertiques et est restée longtemps délaissée par les autorités centrales. Eloignée de BENKA la capitale située au centre du pays, la province Nord est restée difficilement accessible en raison d'une absence criarde de routes depuis la période coloniale.
3. Ancienne colonie de la WHITELAND avec une population estimée à 22 millions d'habitants, le BENKADI n'a accédé à la souveraineté internationale que le 23 octobre 2003.
4. Une dizaine d'ethnies cohabitent depuis toujours, dans la paix et la concorde, sur ce territoire de 374.000 km<sup>2</sup>, délimité à l'Est et au Nord par le SAHELISTAN, à l'ouest par le LIMALAND, au Sud par l'Etat du BERMURIE ainsi que la mer GRISE. Dernier né des Etats de la région, depuis son accession à l'indépendance, le BENKADI entretient des relations plutôt pacifiques avec tous ses voisins.
5. Durant les cinq premières années d'indépendance, le Président du BENKADI, le Médecin Colonel YASIRU FITSA avait tout misé sur la construction d'un Etat-nation. Pariant sur l'unité nationale comme socle du développement économique du pays, il avait promis une gouvernance fondée sur un développement inclusif.
6. Jugé globalement satisfaisant, le bilan du Président YASIRU FITSA lui permit d'être largement réélu une première fois en novembre 2008, puis, une seconde fois, en décembre 2013 avec, toutefois, une majorité très courte. Il sera de nouveau réélu en novembre 2018 à la suite d'élection fortement contestées. L'opposition politique, principalement basée au nord du pays, lui reproche une gestion patrimoniale du pouvoir, un abandon de la région nord, et l'accuse de fraudes massives durant les élections de 2018.

---

\* Les faits de la situation en République du Benkadi ne sont nullement tirés de la réalité, mais de l'imaginaire « académique » et toute ressemblance avec des événements réels relève du pur hasard.

7. En réalité, si les premières années d'exercice du pouvoir du Président FITSA avait suscité un grand engouement et un consensus au sein de la population, de grandes divergences apparaissent au fil du temps.
8. Une opposition politique s'est progressivement constituée dans le Nord du pays notamment. Celle-ci accuse le régime au pouvoir d'avoir complètement abandonné la région Nord du pays qui, selon elle n'a, à ce jour, bénéficié d'aucun investissement sérieux ni d'aucun projet crédible de développement.
9. Il faut dire qu'au-delà des leaders politiques d'opposition, le sentiment d'abandon est largement partagé au sein de la population du Nord depuis au moins une décennie. Celle-ci, majoritairement de l'ethnie FOTHA, n'est véritablement pas représentée dans les sphères décisionnelles et aux postes gouvernementaux.
10. Il est toutefois vrai que le taux d'alphabétisation très faible de la région, depuis l'époque coloniale, n'a pas favorisé l'émergence d'une forte élite intellectuelle et politique chez les FOTHA.

### **Contestations électorales**

11. C'est dans ce contexte que la contestation électorale, suite aux élections générales de novembre 2018, prit une allure particulière dans le Nord du pays. Dès l'annonce des résultats par la Commission électorale indépendante (CEI), le leader d'opposition KOLO KELETIGUI, dont la province Nord constitue le fief politique, appelle ses partisans à envahir les rues pour faire barrage à ce qu'il qualifie de « holdup électoral ».
12. Le 26 novembre 2018, à la suite de cet appel, plusieurs centaines de manifestants envahissent les rues de ZAMA, principale ville du Nord. On observe çà et là quelques actes de vandalisme. Toutefois, la police réussit à contenir les manifestants. La confirmation par le Conseil constitutionnel des résultats annoncés par la CEI ne fera que jeter de l'huile sur le feu.
13. Le 5 décembre 2018, l'opposition appelle à une grande manifestation sur toute l'étendue du territoire. L'essentiel des regroupements se tient toutefois dans la province Nord. Les manifestants s'en prennent aux commissariats de police dont les agents sont littéralement passés à tabac. Plusieurs véhicules de l'Etat sont incendiés.
14. Bien qu'usant de gaz lacrymogène, de citernes dotées de canaux à eaux ainsi que de balles en caoutchouc, les forces de police du BENKADI éprouvent de plus en plus du mal à contenir les

manifestants armés de lance-pierres, de cocktail Molotov et de liquides inflammables servant à leur œuvre pyromane.

15. Benkadi Monitor, un journal local, rapporte qu'une vingtaine de manifestants avaient été copieusement rossés par la police ; et au moins dix « disparitions » de critiques bien connus du gouvernement ont été signalées.
16. Un blog important de l'opposition a révélé ce qui semblait être une vingtaine d'hommes exécutés sommairement et jetés dans une fosse commune dans un bidonville près de ZAMA. Le commissaire de la police régionale n'a toutefois pas souhaité se prononcer sur ces accusations.
17. Le 13 décembre 2018, lors de l'un des plus grands rassemblements de l'opposition, la violence atteint son comble. La police gouvernementale est débordée. Elle fait appel à l'armée pour réprimer la manifestation.
18. Plusieurs centaines de personnes sont l'objet d'arrestation. Elles sont confinées dans des centres de détentions. Elles y attendent pendant plus d'une semaine sans passer devant un juge ni avoir la possibilité de s'adresser à un avocat.
19. Entre temps, le 15 décembre, un décret pris en Conseil de Ministres annonçait que la République du BENKADI, considérant la situation de crise persistante dans le pays, dérogeait à l'ensemble de ses obligations internationales découlant des instruments de protection des droits de l'homme.
20. Si la forte répression qui s'est abattue sur les militants de l'opposition a réussi à apporter un peu de calme en cette fin d'année 2018, M. KELETIGUI, qui avait entre-temps trouvé refuge dans l'Etat voisin du SAHELISTAN, promet « une riposte de taille ».

### **Apparition d'un groupe armé**

21. La présence M. KELETIGUI au SAHELISTAN n'était une surprise pour personne. En effet, prolongement naturel du nord du BENKADI dont il possède les mêmes caractéristiques géographiques et démographiques, le SAHELISTAN n'a jamais caché sa proximité avec l'opposition politique au BENKADI.
22. Il est de notoriété publique que le parti de M. KELETIGUI doit sa création et son implantation dans la région nord à un financement régulier des autorités sahelistanaises. Le chef de l'Etat du SAHELISTAN n'a jamais caché son admiration pour le leader de l'opposition benkadienne qu'il appelle affectueusement son « frère ».

23. Après une accalmie coïncidant avec la période de fin d'année 2018, un groupe armé jusque-là inconnu se fait remarquer dans la région Nord du pays. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, alors que les soldats du regroupement militaire de NGADARI, localité située à l'extrême nord du pays, ne sont pas encore remis de la nuit bien arrosée de la Saint Sylvestre, des hommes armés lancent une attaque à la grenade contre leur position.
24. L'attaque est immédiatement revendiquée dans un communiqué lu sur la radio dite « Liberté » vraisemblablement basée en territoire sahelistanais. Le groupe se dénomme Mouvement de Libération du BENKADI (MLB) et l'auteur du communiqué n'est personne d'autre que M. KOLO KELETIGUI.
25. A partir du 15 janvier, le MLB, qui prétend représenter les intérêts du Nord et lutter pour une gouvernance inclusive, a commencé à poser des bombes dans diverses villes du pays, principalement dans le Nord qu'il connaît parfaitement. Cette situation a conduit à une recrudescence des affrontements entre le MLB et forces armées benkadiennes (FAB).
26. Bien qu'ayant récemment lancé une vaste campagne de recrutement, les FAB semblent de plus en plus débordées face au MLB fort de quelques centaines d'hommes contrôlant *de facto* une partie du territoire et soumis à commandement stricte. On y dénombre plusieurs anciens officiers déserteurs de l'armée du BENKADI.
27. En seulement quelques semaines, le MLB réussit à occuper la partie nord du BENKADI. En raison d'un système affiné de recrutement, le nombre des combattants du groupe s'est quadruplé en seulement deux mois.
28. Il faut dire que le groupe bénéficie d'une grande sympathie de la population locale. Certaines familles ayant fait de l'appartenance de leurs fils au groupe une question d'honneur. De la sorte, le MLB arrive à conduire des opérations contre plusieurs bases militaires dans le nord et dans le centre du pays.
29. Une discipline de fer est instaurée dans le groupe qui compte des camps d'entraînement dans chaque localité stratégique du nord. On y trouve également des commandants de zones.
30. Une attaque surprise, d'une sophistication rare, a même été menée le 15 mars 2019 contre l'État-Major des FAB dans la capitale BENKA. De nature kamikaze, l'attaque n'a pas fait de victimes en dehors des deux membres du commando. On dénombre néanmoins quelques blessés et d'importants dégâts matériels.
31. Cette attaque a suscité un émoi au sein de la population benkadienne en général et a attiré davantage l'attention de la communauté internationale sur la situation au BENKADI.

32. Dans le nord du pays, les combats entre le MLB et les forces armées gouvernementales sont quotidiens. On note aussi un nombre élevé de personnes déplacées fuyant les combats. Des organisations de défense de droits de l'homme s'inquiètent. *Initiatives for Peace and Human Rights* (iPeace) et *l'Agence pour les droits de l'Homme* (ADH), deux ONG locales très actives dans la région estiment que les combats de ces derniers jours ont entraîné une dizaine de milliers de morts militaires comme civils.
33. Ces organisations dénoncent également des violations graves du droit international humanitaire et des droits humains commis par les deux camps. Les deux ONG rapportent notamment des cas d'exécutions extrajudiciaires et de viols de civils.
34. Le 19 mars 2019, suite à l'attaque de la capitale, le Conseil de sécurité des Nations Unies qualifie la situation en BENKADI de menace contre la paix et à la sécurité internationales et appelle toutes les parties à un cessez-le-feu immédiat.

#### **Une main invisible ?**

35. La force de frappe du MLB a surpris plus d'un observateur de cette crise. C'est peu dire, qu'en l'espace d'un trimestre, le groupe s'était doté d'un arsenal militaire impressionnant : des fusils d'assauts AK47, des chars de combats, des mitraillettes et des obus de grande portée.
36. La déroute des FAB dans plusieurs localités avait, sans doute, permis au groupe de s'emparer du matériel militaire abandonné, mais il semble plutôt que l'ensemble de ces armes ait été acheminé via un canal bien organisé d'approvisionnement depuis le SAHELISTAN.
37. Le 30 mars 2019, après une enquête bien documentée, une édition spéciale de la *Gazette de Whiteland*, quotidien d'information célèbre en WHITELAND, révélait l'existence de liens entre le SAHELISTAN et les insurgés du MLB. Non seulement le MLB importerait secrètement des armes et des explosifs du SAHELISTAN, mais ce dernier soutiendrait également les ambitions politiques du MLB en finançant certaines de ses opérations et en offrant une formation militaire à ses membres.
38. L'enquête de presse révèle surtout que des contrats secrets auraient été passés entre les autorités sahelistanaises et M. KÈLÈTIGUI. Ceux-ci concerneraient l'exploitation du pétrole dont semble regorger en abondance la région nord, d'après une mission d'exploration discrète menée récemment dans la région par une multinationale basée en WHITELAND et opérant déjà au SAHELISTAN.

39. La publication de l'article fait suite à un rapport d'experts, commandité par l'Organisation sous régionale pour la coopération et la paix (OCP), Organisation intergouvernementale réunissant les Etats de la région.
40. Ce rapport n'avait pourtant pas été rendu officiel en raison du refus de l'expert nommé par le Sahelistan d'y apposer sa signature. Les autres experts ne se sont pas empêchés de dévoiler à la presse le contenu dudit rapport. Le président du SAHELISTAN s'est refusé à tout commentaire à ce sujet. Par ailleurs, il a annoncé que son pays n'extraderait aucun membre du MLB recherché par la Justice benkadienne.

### **Riposte gouvernementale**

41. Ce n'est un secret pour personne, le gouvernement central du BENKADI accuse les populations du Nord d'être de connivence avec le MLB qu'il qualifie de groupe terroriste sans foi ni loi et qui doit être « écrasé » comme tel.
42. Suite à la perte de contrôle d'une importante partie de la province nord, les FAB décident de mener une vaste campagne militaire dénommée « Tempête du Désert ». Suivant un communiqué du Chef d'état-major des armées, le Général BAMORY MARFA, l'objectif n'est rien d'autre que de « nettoyer » toute la région nord.
43. L'opération députe le 15 avril 2019 et, en deux semaines, elle a causé la mort de 12.000 civils majoritairement des femmes, des enfants et des personnes âgées. La plupart de ces personnes sont retrouvées mortes dans leurs domiciles après le passage des FAB.
44. Les ONGs de défense des droits de l'homme dénoncent des violations graves, massives et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les FAB. Un appel a été lancé à la communauté internationale afin qu'elle intervienne pour mettre fin à ces massacres qualifiés d'inacceptables. Le gouvernement central rétorque que tous ceux qui soutiennent les terroristes du MLB sont des complices et doivent être traités comme tels.

### **Intervention humanitaire ?**

45. Face à la gravité de la situation prévalant au BENKADI, des voix s'élèvent de plus en plus pour réclamer une intervention humanitaire au profit dit-on des populations civiles d'ethnie FOTHA massacrées par le régime de M. YASIRU FITSA. L'ancienne puissance coloniale, le WITHELAND se retrouve au premier plan de l'initiative au sein de l'Organisation des Nations Unies.
46. Il faut rappeler que suite aux apparitions intempestives du très médiatique philosophe Mary Levy, annonçant une extinction en cours des FOTHA du BENKADI, l'opinion whitelandaise

avait fini par se convaincre de la nécessité d'une intervention de la communauté internationale pour, selon elle, « mettre fin au massacre par M. FITSA de son propre peuple ». Le Conseil de sécurité des Nations Unies a tenu plusieurs réunions mais aucun des projets de résolutions visant à autoriser le recours à la force n'a, à ce jour, pu être adopté en raison notamment du veto de deux de ses membres permanents.

47. Face à cette impasse, c'est l'Union africaine qui décide de prendre ses responsabilités. Pour rappel, le BENKADI est membre de cette Organisation depuis son accession à l'indépendance. Le 11 mai 2019, lors d'un sommet extraordinaire, la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'UA décide, dans sa résolution 003/123, d'une intervention humanitaire en vertu de l'article 4h de l'Acte constitutif de l'UA. L'objectif de l'opération est de « protéger la population civile et les zones civiles menacées d'attaques au BENKADI ».
48. On sait que depuis la réforme de l'Organisation et dans la perspective de mise en œuvre de cette disposition, une puissante alliance militaire dénommée « BABAC » avait été constituée. Il s'agit d'une force en attente, prête à intervenir dès que la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements l'y invite. Les modalités pratiques de l'intervention ainsi que les règles d'engagement sont déterminées par le Comité d'état-major du BABAC.
49. Pure coïncidence, le général MUSSO FARI, commandant en chef actuel du BABAC, est de nationalité Sahelistanaise et réputé très proche des autorités de son pays d'origine. Avant sa nomination à la tête du Comité d'état-major de l'UA, il exerce comme Conseiller spécial du Chef de l'Etat sahelistanais. Il semble, au reste, qu'il ait gardé cette haute fonction dans son pays.
50. Les modalités pratiques de l'opération sont arrêtées par le général FARI et son équipe. Le nom de code est dévoilé le 19 mai 2019. Elle est dénommée « Infinite Justice ». Dès le 1<sup>er</sup> juin 2019 les troupes du BABAC prennent positions sur une base militaire située dans l'extrême sud du SAHELISTAN. D'autres positions sont occupées dans des pays voisins tels que le LIMALAND. L'objectif militaire est de contraindre les FAB à battre en retraite et les obliger à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire.
51. Les opérations militaires de BABAC sont essentiellement aériennes avec l'appui d'une unité de commandos au sol composé d'un millier d'hommes dont une majorité serait d'origine sahelistanaise. Les actions suivantes sont immédiatement entreprises par BABAC depuis la frontière sahelistanaise :



- (a) Le 05 juin 2019, l'aviation de BABAC bombarde un pont servant de passage pour les FAB pour rejoindre la partie nord du territoire contrôlée par le MLB. Le commandement militaire de BABAC justifie cette attaque par le fait que le pont, de par son emplacement, est stratégique pour l'armée benkadienne. Il se trouve cependant qu'au moment du bombardement, un train civil avec des passagers civils était de passage sous le pont. Le train a donc été détruit et on a dénombré 55 passagers tués.
- (b) Le 09 juin 2019, le commandement militaire de BABAC donne l'ordre à son aviation de bombarder la Radio-Télévision Nationale Benkadienne (RTNB) considérée comme un instrument de propagande et de soutien populaire au gouvernement. En effet, plusieurs responsables gouvernementaux y passent pour expliquer à la population la nécessité et la légitimité de l'opération « Tempête du Désert » conduite dans le nord du pays par les forces armées nationales. Le bombardement de la RTNB a eu pour résultat la destruction des bâtiments et la mort de 25 personnes, toutes membres du personnel de la RTNB.
- (c) Le 25 juin 2019, l'unité de commandos de BABAC réussit à capturer 10 membres des FAB et 15 membres du MLB. Après concertation avec le commandement militaire de BABAC, il a été décidé de leur transfert et leur détention sur le territoire de LIMALAND.
- (d) En début juillet 2019, au regard de la résistance farouche opposée par les FAB, l'alliance militaire BABAC décide de renforcer ces troupes au sol. Plusieurs unités de commandos sont envoyées par le commandement militaire du BABAC au nord du BENKADI. De violents combats éclatent entre les forces armées de BABAC et les FAB. Au regard de l'insécurité pour la population civile, le commandement militaire de BABAC décide de l'évacuation et du transfert des femmes des enfants et des personnes âgées sur le territoire du SAHELISTAN.
- (e) Le 15 Juillet 2019, les FAB lancent un missile sur un quartier d'habitation d'une ville frontalière situé en territoire sahelistanais. On dénombre plusieurs dizaines de victimes civiles y compris des femmes et des enfants. En réplique, le commandement militaire de BABAC décide aussi de lancer une attaque contre un quartier d'habitation de BENKA, capitale du BENKADI. Selon le Général MUSSO FARI, l'attaque visait plutôt une position avancée de l'armée benkadienne. Il prétend que les FAB se sont infiltrés dans la population civile et que leurs hommes se feraient passer pour des civils afin de perpétrer des attaques surprises contre les forces du BABAC. Il est vrai que depuis plusieurs semaines, un détachement militaire des FAB s'était posté dans un ancien hôpital de ce

quartier mais ce détachement ne servirait que de base stratégique et non opérationnelle selon une source militaire. Le choix du quartier n'était pas un hasard car constituant l'un des bastions électoraux les plus actifs du régime en place au BENKADI, les FAB pouvaient y compter sur la complicité de la population.

52. L'opération du 15 juillet 2019 laisse une scène d'horreur dans le quartier nord de BENKA. Entrés dans la ville aux environs de 4h du matin, les membres du BABAC l'assiègent durant deux jours, séparant systématiquement les hommes des femmes. Un millier d'hommes sans armes sont exécutés sans autre forme de procès. Quant aux femmes, elles sont confinées dans un centre de rétention improvisé à la sauvette. Plusieurs d'entre elles affirment avoir subi des viols et d'autres formes de violences sexuelles. L'opération est un drame humanitaire. Les images des exécutions sommaires ainsi que de l'incendie de plusieurs sites culturels et religieux passent en boucle sur les chaînes de télévisions étrangères.
53. Les organisations de défense des droits de l'homme présentes sur le terrain montent au créneau et dénoncent une « boucherie humaine ». Elles pointent du doigt la responsabilité directe du plus haut commandement du BABAC et appellent à la mise en jeu de la responsabilité pénale des auteurs de tous les crimes commis lors de cette crise politico-militaire.
54. Le Conseil de sécurité des Nations Unies convoqué d'urgence pour la énième fois, réussit, *in extremis*, à adopter une résolution condamnant l'extrême violence perpétrée dans la situation au BENKADI. Rappelant qu'il n'avait pas autorisé l'opération militaire menée par le BABAC, le Conseil décide d'imposer un cessez-le-feu et invite toutes les parties prenantes au strict respect de sa résolution.
55. Face à l'émoi suscité par cette opération dans l'opinion publique mondiale et devant la pression de la communauté internationale (notamment du Conseil de sécurité), dans une déclaration faite à la presse, le Procureur de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples (CAJDHP) affirme que son bureau suit attentivement la situation et que des mandats d'arrêts seront bientôt émis à l'encontre de toute personne soupçonnée d'avoir commis des crimes de guerre, quel que soit son camp. La Chambre préliminaire de ladite Cour avait déjà fait droit à sa demande d'ouvrir une enquête depuis quelques semaines. Le Procureur assure qu'aucun crime ne restera impuni.
56. Le cessez-le-feu est scrupuleusement respecté par l'ensemble des parties. La Conférence des Chefs d'Etat de l'UA décide de mettre fin à l'intervention qu'elle avait autorisée. Elle considère en effet que ses objectifs avaient été détournés et que l'intervention s'était muée en une

opération de soutien massif au MLB. La Conférence avait instamment invité le Procureur de la CAJDHP à tout mettre en œuvre pour que toutes les responsabilités encourues dans le cadre de la situation au BENKADI soient établies.

57. Entre temps, ce dernier a effectivement émis un mandat d'arrêt contre le Général MUSSO FARI mais aussi contre le chef d'état-major des FAB ainsi que le chef du MLB, M. KELETIGUI. Ces différents mandats d'arrêt ont été transmis sous scellé à tous les Etats membres de l'Union et n'ont pas été rendus public.
58. Le 10 Août 2019, le Général MUSSO FARI est à ABABA, la capitale de l'UA pour une réunion portant sur le bilan de l'intervention militaire au BENKADI. Après une semaine de travail, il doit se rendre à l'aéroport pour le SAHELISTAN. A sa grande surprise, au cours des formalités policières, il est arrêté et conduit dans le centre de détention de l'aéroport international d'ABABA.
59. Un mandat d'arrêt lui est servi immédiatement. Celui-ci mentionne qu'il est poursuivi pour crime de guerre commis au BENKADI. Quelques heures plus tard, il est transféré à ARUSHA dans la République du PEACELAND, où siège la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Les audiences, dans le cadre de son procès, sont prévues du 8 à 14 décembre 2019.

## **EPREUVE**

### **I. Données**

Le BENKADI est un Etat africain. Il est partie au Protocole de MALABO de juin 2014, portant amendements au Protocole portant Statut de la Cour africaine de justice, des droits de l'homme et des peuples. Le Protocole de MALABO a été signé par le Benkadi le 20 mai 2015 et ratifié le 29 juillet 2019. Pour rappel le Protocole de MALABO est entrée en vigueur depuis le 22 mars 2017 après le dépôt du quarantième instrument de ratification.

L'ensemble des Etats de la région, y compris le BENKADI, sont parties aux instruments internationaux suivants : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (16 déc. 1966) ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10 déc. 1984) ; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) ; Charte des Nations Unies (26 juin 1945) ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (27 juin 1981) ; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (juillet 1990) ; les 4 Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels de 1977 et de 2005 ; Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution de 1954 ; Protocole à la Convention pour la

protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 ; Statut de la Cour Pénale internationale (17 juillet 1998).

## **II. Questions**

### **A. Phase consultative**

Vous êtes expert(e)s en droit international et consultant(e)s indépendant(e)s en droit international humanitaire, en droit de l'homme et en droit international pénal. Après la délivrance du mandat d'arrêt, vous êtes convoqué.e.s à ADDIS-ABEBA pour une réunion avec le Conseil de paix et de sécurité de l'UA. L'organe de l'UA souhaite être éclairé au plan juridique sur l'ensemble de la situation au BENKADI. Une délégation vous reçoit pour échanger sur la question. Il vous est demandé de lui faire une présentation n'excédant pas 15 minutes durant laquelle vous exposerez clairement les principaux problèmes juridiques que suscite la situation en BENKADI ainsi que les réponses du droit international pertinentes. Il vous est, toutefois, demandé de ne pas, à ce stade, vous appesantir sur la question de la responsabilité pénale de l'accusé. La délégation ne manquera pas de vous poser des questions pour éclairer sa lanterne.

**N.B :** Cette épreuve consultative est orale et se tiendra sous forme d'entretien avec la délégation de Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Il s'ensuit qu'aucune transmission de documents écrits à la délégation gouvernementale n'est requise. Seuls sont exigées la précision et la concision.

### **B. Procédure contentieuse**

Cour africaine de justice, des droits de l'homme et des peuples/Section du droit international pénal/Chambre Préliminaire/Situation en Benkadi : *Le Procureur c. Musso Fari*.

### **Épreuve écrite unique**

En vertu du Protocole portant statut de la Cour de Justice et des droits de l'homme (y compris son amendement de MALABO) une procédure de confirmation des charges est exigée. Pour rappel, la procédure de confirmation des charges n'a pas pour but d'établir la culpabilité de l'accusé. Elle vise plutôt à vérifier s'il existe des motifs substantiels de croire qu'un accusé a commis les crimes que lui reproche le Bureau du Procureur.

Faute de sa propre procédure, la chambre préliminaire de la Cour africaine de justice, des droits de l'homme et des peuples appliquera la procédure devant la Cour pénale internationale notamment celle suivie en matière de confirmation des charges.

1. Conseils juridiques et expert(e)s en droit international, vous êtes contacté(e)s pour faire partie de l'équipe du Procureur de la Cour africaine de Justice, des droits de l'homme et des peuples dans la cause qui l'oppose à MUSSO FARI. Il vous est demandé de préparer un mémoire n'excédant pas dix pages pour soutenir que les charges contre l'accusé doivent être confirmées.
2. Vous êtes ensuite contacté(e)s par l'équipe de la défense pour préparer un mémoire, n'excédant pas dix pages, défendant l'inexistence de motifs substantiels de croire que votre client peut être poursuivi pour crime de guerre.

La date limite de dépôt des mémoires vous sera communiquée ultérieurement par le greffe. Quant aux plaidoiries orales, elles débiteront à partir du **8 décembre 2019** au siège de la Cour africaine de Justice, des droits de l'homme et des peuples.

- FIN -